



## La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s

Les enfants et les adolescent·e·s qui grandissent dans un contexte de violence domestique sont exposés à d'importantes sources de stress. L'exposition à la violence entre leurs référents proches représente déjà une forme de violence domestique à l'encontre des enfants et entraîne parfois de lourdes conséquences jusqu'à l'âge adulte. En présence de violence conjugale, il y a lieu d'admettre une mise en danger du bien de l'enfant exigeant une intervention rapide et appropriée. Il importe de stopper la violence et, tout particulièrement, d'identifier l'exposition à la violence des enfants. Pour aider les enfants et adolescent·e·s victimes, il est également essentiel que tous les services impliqués travaillent en étroite coopération et que des mesures visant à renforcer les compétences éducatives des parents soient prises.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DÉFINITION ET CONTEXTE</b>	<b>3</b>
1.1	Exposition à la violence domestique	3
1.2	Maltraitance des enfants et négligence	4
<b>2</b>	<b>ÉTENDUE DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE</b>	<b>5</b>
2.1	Chiffres pour la Suisse	5
2.2	Chiffres fournis par les études internationales	6
<b>3</b>	<b>CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE ET FACTEURS DE PROTECTION</b>	<b>6</b>
3.1	Expérience de la violence et développement de l'enfant	7
3.2	Conséquences de l'exposition à la violence	8
3.3	Résilience individuelle et facteurs de protection	9
<b>4</b>	<b>EXPÉRIENCE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET AUTRES SOURCES DE STRESS</b>	<b>10</b>
4.1	Expériences éprouvantes faites pendant l'enfance (Adverse Childhood Experiences)	10
4.2	Capacité éducative et d'assistance des parents limitée	10
<b>5</b>	<b>MESURES</b>	<b>11</b>
5.1	Protection et soutien des enfants co-victimes	12
5.2	Protection et soutien du parent victime de la violence	14
5.3	Encadrement du parent auteur de la violence	14
	<b>ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION</b>	<b>19</b>
	<b>VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION</b>	<b>20</b>

# 1 DÉFINITION ET CONTEXTE

La violence envers les enfants et les adolescent-e-s est souvent exercée dans le cadre familial. Ils peuvent être en proie à différentes formes de violence parmi lesquelles il importe en particulier de citer la maltraitance physique et psychique, les abus sexuels, la négligence physique et psychique et le fait d'être exposé à la violence domestique (not. Rapport CF 2012). Les expériences de maltraitance et de négligence ainsi que l'exposition à la violence domestique peuvent se présenter séparément ou être cumulées.

La présente feuille d'information est principalement consacrée à la situation des enfants et des adolescent-e-s exposés à la violence domestique (co-victimes), notamment dans le cadre de la violence dans le couple parental.

**Le fait d'être exposé à la violence dans le couple est considéré comme une forme de violence domestique à l'encontre des enfants.**

Les conventions internationales sur les droits des enfants et sur la lutte contre la violence domestique reconnaissent le fait d'être exposé à la violence dans le couple comme une forme incontestable de violence à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE, RS 0.107, en vigueur en Suisse depuis 1997) énonce à l'art. 19 le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les formes de violence dans la sphère domestique comme à l'extérieur. Le fait d'être exposé à la violence dans le couple parental est pointé comme une forme de maltraitance psychologique ou émotionnelle (Committee on the Rights of the Child 2011).

**Même lorsqu'ils ne sont pas directement visés par la violence, les enfants sont considérés comme des victimes.**

La Convention d'Istanbul (RS 0.311.35, en vigueur en Suisse depuis 2018) inclut dans sa définition de la violence domestique tout acte de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique à l'égard des filles et des garçons au sein de la famille ou du ménage (art. 3 let. b). Compte tenu des conséquences traumatisantes que le fait d'être exposé à la violence dans le couple peut avoir, la Convention souligne que les enfants ne doivent pas nécessairement être directement visés par la violence pour être considérés comme des victimes de la violence domestique. La Convention d'Istanbul engage les États parties, dont la Suisse, à mettre en œuvre des mesures pour aider et protéger les enfants co-victimes.

## 1.1 Exposition à la violence domestique

Un enfant est exposé à la violence domestique lorsqu'il grandit dans une famille dans laquelle la violence domestique règne ou lorsqu'il y séjourne régulièrement. Il peut être confronté à ce fléau dans différentes situations de famille, par exemple dans sa propre famille, dans sa famille d'accueil ou dans la nouvelle famille du parent séparé.

L'exposition à la violence domestique recouvre le plus souvent le fait d'être exposé à la violence entre ses référents parentaux mais elle s'étend également à l'exposition à la violence dans d'autres types de relations, telle que la violence exercée par une personne de référence parentale à l'encontre de la (demi-)sœur ou du (demi-)frère.

**En raison de leur forte capacité d'attachement émotionnel, les enfants et les adolescent-e-s sont particulièrement touché-e-s par le fait d'être exposés à la violence entre leurs référents proches.**

Les enfants exposés à cette violence sont mis en présence du comportement en permanence imprévisible de leurs référents proches et du pouvoir destructif de la violence sur les relations humaines. Ils font l'expérience de la violence entre des personnes de référence avec lesquelles ils ont (en règle générale) un lien émotionnel fort. Dans ce cadre relationnel, pour eux essentiel, les enfants se trouvent alors confrontés à des situations très stressantes et parfois dangereuses. Ils sont exposés à la violence domestique pendant une période plus ou moins longue et il n'est pas rare qu'ils grandissent dans un climat de violence chronique. L'expérience de la violence endurée revêt plusieurs formes, présente divers degrés de gravité et entraîne différentes conséquences pour les personnes de référence qui en sont victimes.

**Les actes de violence entre leurs référents proches peuvent affecter les enfants et les adolescent-e-s de diverses manières.**

La violence peut affecter les enfants et les adolescent-e-s de diverses manières (cf. en résumé Dlugosch 2010 : 38–40).

- Les enfants peuvent assister aux actes de violence dans la même pièce ou les entendre d'une pièce voisine. Ils sont exposés à violentes disputes, de graves menaces, de voies de fait ou même d'une violence physique et sexuelle grave.
- Les enfants sont eux-mêmes pris dans ces affrontements et peuvent être directement impliqués dans les actes de violence du simple fait de leur présence ou parce qu'ils sont entraînés dans la violence par la victime ou l'auteur-e. Les enfants plus âgés peuvent aussi tenter d'intervenir pour protéger la victime ou arrêter la personne de référence violente et, partant, se retrouver eux-mêmes blessés.
- Les enfants co-victimes peuvent être confrontés de diverses manières aux conséquences de la violence conjugale. Il se peut qu'ils voient un de leurs parents blessé et ressentent sa détresse ou qu'ils assistent à une intervention de la police et/ou qu'ils doivent s'enfuir de l'appartement avec la personne de référence victime de la violence.
- Les enfants doivent aussi faire face à d'autres conséquences de la violence, comme des restrictions de la capacité éducative et d'assistance, la négligence ou la séparation de leurs parents.
- Les enfants ne sont pas seulement exposés à la violence dans le cadre de relations en cours, mais aussi durant le processus de séparation des parents. À ce sujet, le risque d'escalade de la violence est nettement plus élevé dans les situations de remise de l'enfant dans le cadre des contacts liés aux visites ou lorsqu'il y a menace d'instrumentalisation des enfants au fil du processus de séparation ou après celle-ci.<sup>1</sup>
- On parle aussi d'exposition à la violence lorsque les enfants sont issus du viol de leur mère ou que la future mère est victime, au cours de la grossesse, de coups, de coups de pied dans le ventre, de viols, etc. Ces circonstances peuvent entraîner des complications à la naissance, des fausses-couches et des traumatismes.

## 1.2 Maltraitance des enfants et négligence

**La maltraitance infantile et la négligence sont des formes de violence domestique auxquelles les enfants et adolescent-e-s sont exposé-e-s.**

La maltraitance infantile et la négligence (*child abuse and neglect*) sont d'autres formes de violence auxquelles les enfants et adolescent-e-s sont exposé-e-s. Elles se présentent indépendamment des autres formes de violence domestique mais peuvent être combinées avec la violence conjugale des parents.

### Maltraitance infantile

Lorsque les enfants et adolescent-e-s sont les victimes directes d'une violence dirigée contre eux, on parle communément de « maltraitance infantile ». Entrent dans cette catégorie la maltraitance physique, la maltraitance émotionnelle et les abus à caractère sexuel<sup>2</sup> ainsi que la violence éducative sous forme de châtiments corporels et punitions psychologiques. Les mutilations génitales féminines et l'infanticide constituent des formes particulièrement graves (et rares) de maltraitance infantile.

La maltraitance et les abus sont exercés dans différents types de relations. Ils peuvent être le fait des référents parentaux (père, beau-père ou père nourricier, mère, belle-mère ou mère nourricière), des frères et sœurs (frère, demi-frère, frère adoptif, sœur, demi-sœur, ou sœur adoptive, frère ou sœur recueilli-e dans la famille) ou d'autres membres de la parenté ou personnes externes vivant dans le ménage ou l'entourage familial (p. ex. grands-parents, oncle, tante, cousin, cousine, etc.).

### Négligence

La négligence recouvre, sur la durée et/ou de manière répétée, le refus ou l'omission de l'assistance nécessaire due par les personnes responsables de veiller sur les enfants et adolescent-e-s (parents ou personnes dûment autorisées à s'en occuper). Elle englobe l'insuffisance ou le manque de soins de base (p. ex. alimentation, hygiène corporelle, soins de

santé), de surveillance (p. ex. prise en charge, protection contre les dangers) et de stimulation (p. ex. soutien du développement moteur, cognitif et social) (cf. Rapport du CF 2012, Deegener 2005).

La plupart du temps, on distingue entre négligence physique et négligence psychologique. En outre, la négligence à l'égard des enfants et adolescent·e·s peut être considérée comme une attitude consciente et active des personnes de référence ou se manifester sous forme de négligence passive (Schone et al. 1997 : 21). Cette dernière résulte de la l'absence de détection des besoins mais aussi d'une trop grande charge à supporter et des possibilités d'agir insuffisantes à disposition des personnes qui ont la garde des enfants, comme dans les cas de violence dans le couple.

## 2 ÉTENDUE DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE

### 2.1 Chiffres pour la Suisse

Pour la Suisse, les chiffres sur l'étendue de l'exposition des enfants à la violence dans le couple parental les plus récents sont tirés de différentes statistiques et études sur la criminalité recensée.<sup>3</sup>

**En Suisse, un avis de mise en danger de l'enfant sur cinq se fonde sur le fait qu'il a été exposé à de la violence entre ses parents.**

La deuxième « étude Optimus » réalisée en Suisse en 2016 a recueilli des données sur les cas de maltraitance infantile auprès de 350 autorités et institutions s'occupant de protection de l'enfance (étude Optimus 2018). Une extrapolation sur la Suisse a permis d'estimer l'enregistrement de près de 10 000 nouveaux cas en trois mois.

- Dans près de 19 % des cas, l'avis de mise en danger résultait de l'exposition à la violence dans le couple parental, soit en 2016 de 23 à 38 nouveaux cas connus pour 10 000 enfants.
- Environ 22 % des signalements dénonçaient la négligence au sein de la famille, 20 % des abus physiques, 19 % une maltraitance psychologique et 15 % des abus à caractère sexuel (au sein de la famille et en dehors).

**Une ou un adolescent·e sur cinq a, dans le passé, observé des actes de violence entre ses parents.**

En 2017, 8317 jeunes ont été interrogés dans le cadre d'une enquête (non représentative) menée dans 10 cantons sur leurs expériences en matière d'éducation à la maison (Baier et al. 2018).

- 21 % des jeunes ont, dans le passé, observé une violence physique réciproque entre leurs parents (5,9 % souvent ou très souvent ; 15,5 % rarement ou parfois).

Une étude exploratoire menée dans l'Unité de médecine des violences UMV de l'hôpital cantonal vaudois s'est penchée sur l'analyse des dossiers de 438 personnes qui, durant la période de 2011 à 2014, ont consulté ou ont été traitées en raison de violence domestique (De Puy et al. 2019).

- Dans 75 % des cas, des enfants mineurs étaient présents lors des actes de violence entre leurs référents parentaux. Les enfants ainsi exposés étaient en grande majorité âgés de 0 à 6 ans. Il était fait mention qu'il n'est pas rare que les enfants vivent dès la naissance dans une famille souffrant d'excès chroniques de violence.

**Des enfants et des adolescent·e·s sont impliqué·e·s dans plus de la moitié des interventions de la police pour cause de violence domestique.**

Les relevés et statistiques relatifs aux interventions policières en matière de violence domestique établis par les cantons, de même que la statistique de la Fédération solidarité femmes (statistique DAO), donnent en outre des indications sur l'exposition des enfants à la violence (not. POM 2019, Frauchinger et al. 2012).

- Selon ces sources, lors de plus de la moitié des interventions de la police pour cause de violence domestique, des enfants et adolescent·e·s âgés de 0 à 18 ans sont présent·e·s ou vivent dans le ménage concerné. Les maisons d'accueil pour femmes s'occupent d'environ la moitié de ces enfants co-victimes.

## 2.2 Chiffres fournis par les études internationales

Fondées sur des enquêtes représentatives, différentes études internationales donnent des indications sur l'ampleur de la violence dans le couple parental et sur les autres épisodes de violence vécus par les victimes dans leur enfance et leur adolescence.<sup>4</sup>

- Selon une récente étude ACE (*Adverse Childhood Experience*) réalisée auprès de la population en Allemagne, près de 10 % des femmes et des hommes interrogés (N=2351) ont été exposés dans leur enfance à des actes de violence à l'encontre de leur mère ou de leur belle-mère (Clemens et al. 2019).
- De récentes études de prévalence réalisées en Grande-Bretagne et aux États-Unis montrent qu'entre 12 % (Bellis et al. 2014) et 18 % (Merrick et al. 2018) des adultes interrogés ont été exposés à la violence domestique dans leur enfance et leur adolescence. L'enquête « National Survey of Children's Exposure to Violence » parvient au même résultat (16 %) pour les États-Unis (Finkelhor et al. 2018).

# 3 CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE ET FACTEURS DE PROTECTION

**Le fait d'avoir été exposé à la violence domestique augmente la probabilité de maltraitance et de négligence dans l'enfance et le risque de violence dans le couple à l'âge adulte.**

Le fait d'être exposé à la violence entre ses référents parentaux peut fondamentalement ébranler la confiance des enfants et porter une grave atteinte à leur développement. Ce type de violence augmente nettement le risque que les enfants deviennent victimes de maltraitance et de négligence. Le fait d'avoir été exposé à la violence dans le couple parental comprend à long terme un risque accru que, à l'âge adulte, que les victimes subissent la violence dans leur relation de couple ou qu'elles en soient les auteur·e·s.

Documentées par des recherches menées dans plusieurs disciplines scientifiques, les connaissances sur les répercussions immédiates et à long terme du fait d'avoir été exposé à la violence dans le couple se sont étoffées ces dernières années et ont atteint un volume considérable (cf. Kindler 2013).

En ce qui concerne les conséquences de la violence vécue au cours de l'enfance et de l'adolescence, les travaux de recherche sur la violence et la résilience permettent de tirer les conclusions générales ci-après (cf. en résumé p. ex. Masten & Barnes 2018).

- Les conséquences diffèrent « en fonction de la dose ». Une violence très intense et/ou la combinaison de plusieurs formes de violence ainsi que l'exposition à la violence sur une longue durée sont liées à de graves séquelles.
- Les conséquences diffèrent en fonction de la phase de développement de l'enfant. Les répercussions des épisodes de violence vécus tout comme les facteurs protecteurs diffèrent suivant le développement des enfants et des adolescent·e·s.

**Certains facteurs de protection ont pour effet de permettre aux enfants de se développer sainement malgré les incidents de violence vécus.**

- Les facteurs de protection sont très importants. Des facteurs stimulants et protecteurs comme un environnement social stable et réconfortant ou des expériences d'accomplissement personnel jouent un rôle sur la manière dont les enfants gèrent le stress, surmontent les épisodes violents et sont à même de se développer sainement malgré les circonstances adverses.

### 3.1 Expérience de la violence et développement de l'enfant

**La violence domestique marque le développement des enfants et des adolescent-e-s victimes différemment selon leur âge.**

Les jeunes enfants et les enfants plus âgés font une expérience différente de la violence domestique, qui marque leur développement de diverses manières (p. ex. Klopstein 2015, Masten & Barnes 2018).

Le passage de l'enfance à l'âge adulte est marqué par plusieurs phases de développement distinctes qui se caractérisent par des étapes définies du développement sensoriel, moteur, cognitif, émotionnel et social des enfants et adolescent-e-s. L'enfant, exposé à la violence et vivant d'autres expériences éprouvantes, peut, en cours de croissance, être sujet à des troubles dans les différents domaines de son développement. Des recherches en neurobiologie attestent par exemple que les expériences de maltraitance et de négligence grave vécues dans la petite enfance portent atteinte au développement du cerveau et aux processus de maturation neuronaux. À cet égard, la puberté semble également être une période très délicate (cf. en résumé Knop & Heim 2019).

Les connaissances relatives aux possibles troubles du développement et anomalies apparaissant suite à des expériences de violence sont particulièrement essentielles pour le dépistage précoce d'une exposition à la violence par les médecins et autres professionnel-le-s, comme l'illustrent les exemples ci-après (cf. pour une vue d'ensemble Klopstein 2015 : 234s, qui se base sur Zollinger 2008 ; Mullender et al. 2002).

- Les expériences de violence faites par la première personne d'attachement peuvent, chez les nourrissons, influencer sur la qualité de l'attachement des enfants et s'accompagner de troubles de l'attachement.
- Chez les petits enfants, l'exposition à la violence peut se manifester par une altération ou un retard du développement moteur et du langage ou par un maintien dans la phase d'opposition.
- Les enfants en âge préscolaire peuvent développer un comportement agressif, de la colère et des angoisses (d'être abandonné, de mourir).
- Les enfants scolarisés peuvent présenter des troubles du sommeil, des déficits de l'attention, des altérations de la capacité d'apprentissage ou un trouble du développement du concept de soi et de leur compétence sociale.
- À partir de la puberté, viennent s'ajouter des différences sexospécifiques plus marquées sur le plan des dommages potentiels consécutifs au vécu de violence comme des troubles de l'alimentation chez les jeunes femmes ou un comportement agressif chez les jeunes hommes.

**Des mesures adaptées à l'âge des enfants concernés sont primordiales pour renforcer les facteurs de protection.**

Simultanément, des études tirées de la recherche en matière de résilience donnent des indications sur les périodes qui, au cours du développement de l'enfant, sont appropriées pour soutenir les facteurs de stimulation et de protection par des interventions préventives (cf. Masten & Barnes 2018).

## 3.2 Conséquences de l'exposition à la violence

**Le fait d'être exposé à la violence dans le couple parental accroît le risque de développer des pathologies psychiques et somatiques à l'âge adulte.**

Les expériences éprouvantes vécues pendant l'enfance (*Adverse Childhood Experiences*), comme le fait d'être exposé à la violence dans le couple parental, font partie des facteurs de risque les plus importants de développer des pathologies psychiques et somatiques multiples à l'âge adulte (cf. Knop & Heim 2019, Schickedanz & Plassmann 2019).

En règle générale, les expériences traumatiques précoces sont associées à un risque accru de maladies du système immunitaire, de troubles du métabolisme et de maladies cardiovasculaires. Ces maladies s'accompagnent en outre d'un risque très élevé de développer toutes sortes de troubles psychiques tels que dépression, angoisses et stress posttraumatique (cf. Knop & Heim 2019).

Des méta-analyses d'études révèlent que l'exposition à la violence dans le couple est liée à une plus grande proportion de comportements problématiques envers soi-même et envers l'extérieur. Les taux de survenance de réactions posttraumatiques sont nettement plus élevés. Une proportion non négligeable d'enfants franchit temporairement la limite des anomalies cliniques manifestes (Walper & Kindler 2015, de manière détaillée Kindler 2013). Les enfants co-victimes sont souvent exposés à d'autres sources de stress, comme à la négligence ou à l'abus de substances d'un de leurs parents. Les répercussions négatives de l'exposition à la violence dans le couple parental transparaissent cependant aussi lorsque des sources de stress multiples sont exclues (Alhusen, Ho & Smith 2014, cité dans Walper & Kindler 2015 : 230).

**Le fait d'être exposé à la violence dans le couple accroît nettement le risque de développer des comportements singuliers nécessitant une prise en charge.**

- 20 à 44 % des enfants exposés à la violence présentent des troubles du comportement cliniquement significatifs : apathie, dépression, anxiété intériorisée ou encore agitation ou agressivité extériorisée (Wurdak & Rahn 2001, cité dans Kindler 2013 : 30).
- Comparés à des groupes témoins, les enfants victimes de la violence dans le couple présentent un risque trois à six fois plus élevé de faire preuve de comportements singuliers nécessitant une prise en charge (Kindler 2013 : 32).
- Selon une étude réalisée auprès de jeunes, ceux qui avaient été exposés à la violence dans le couple étaient deux fois plus nombreux à souffrir de troubles de stress posttraumatique (TSPT) et jusqu'à cinq fois plus lorsque l'adolescent-e déclarait craindre pour la vie de son parent battu (Zinzow et al. 2009, cité dans Kindler 2013 : 32).
- Dans certaines études, on a constaté chez 40 % des enfants exposés à la violence un retard de développement grave ou des difficultés scolaires significatives (Kindler 2013 : 37).
- L'apparition de troubles de l'attachement précoces est aussi liée à l'exposition à la violence (cf. Brisch 2009 et 2013). La violence exercée à l'encontre de la mère ou du père provoque presque inmanquablement un stress considérable. Elle est perçue comme une menace pour la relation d'attachement et altère la sécurité émotionnelle intérieure.
- Comparés à des groupes témoins, les enfants exposés à la violence présentent plus fréquemment des problèmes de régulation (p. ex. troubles du sommeil et de l'alimentation) ou se plaignent de maux de tête ou de ventre. Ces maux peuvent être interprétés comme la conséquence de l'activation chronique ou de la surexploitation du système physiologique de gestion du stress de ces enfants (Kindler 2013 : 35).
- Une traumatisation précoce laisse également des traces dans le patrimoine génétique de certaines victimes. Un tel traumatisme peut entraîner la modification épigénétique des variantes de certains gènes (p. ex. Klengel 2013, 2015). Le traumatisme infantile déclenche un dysfonctionnement durable du système des hormones du stress. Il s'ensuit une déficience à vie de la gestion des situations stressantes qui, à son tour, conduit à la dépression ou à des troubles anxieux à l'âge adulte.
- Diverses études longitudinales documentent aussi largement le rapport entre l'exposition à la violence dans l'enfance et le comportement violent exercé à l'adolescence

**Les comportements violents et la traumatisation peuvent dans certains cas se transmettre par-delà les générations.**

ou à l'âge adulte (cf. Baier & Pfeiffer 2015). Chez les enfants co-victimes de la violence conjugale, les troubles du développement se manifestent sous forme de victimisation, d'usage de violence dans la relation de couple à l'âge adulte ou, plus tard, de comportement criminel.

**La majorité des enfants et adolescent-e-s réussissent à surmonter leur vécu de violence et ne deviennent par la suite pas violent-e-s.**

L'exposition à la violence dans l'enfance ne se limite par conséquent pas à produire des conséquences négatives pour la suite de la vie de la victime. Mais la violence et la traumatisation peuvent être transmises par-delà les générations.<sup>5</sup>

Par ailleurs, des études révèlent que la majorité des victimes ne reproduisent pas la violence dans sa globalité, respectivement qu'elles ne développent pas de troubles de longue durée. La capacité des enfants à surmonter ce vécu et à se protéger des répercussions négatives de ces expériences (résilience) ne saurait être sous-estimée.

### 3.3 Résilience individuelle et facteurs de protection

D'une manière générale, la résilience peut se définir comme la capacité d'un système à s'adapter à des circonstances contraires qui menacent sa capacité de fonctionner, sa survie ou son développement futur (Masten & Barnes 2018 : 2). Elle peut concerner des individus (résilience individuelle) mais aussi d'autres « systèmes » complexes et flexibles comme les relations de couple ou les familles. La compréhension systémique de la résilience montre clairement que les individus, tout comme les couples et les familles, ne fonctionnent pas en huis clos mais que leur capacité à relever les défis dépend essentiellement de leur environnement et de leurs relations avec les autres personnes et cadres de référence externes.

En ce qui concerne l'individu, la résilience s'entend de la capacité d'adaptation d'une personne, au sens de toutes les ressources disponibles dont elle dispose, à un moment donné et dans un contexte défini pour affronter les défis existants ou à venir (Masten & Barnes 2018 : 2).

La résilience n'est pas une qualité propre à l'être humain qui serait issue d'une disposition génétique ou de compétences acquises. Elle naît en réalité d'une interaction complexe de facteurs génétiques moléculaires, neurobiologiques mais également de facteurs et processus sociaux et culturels. Elle se développe de manière dynamique et peut se construire ou être éliminée au cours de la vie.

**Le renforcement des facteurs de protection permet de conforter la capacité de surmonter le vécu de violence.**

Outre les facteurs de protection tels que les capacités de régulation liées à la gestion du stress et des émotions, les expériences d'accomplissement personnel et les relations constructives et d'encouragement vécues par les enfants, non seulement dans le cadre relationnel étroit mais aussi à l'extérieur, sont tout à fait primordiales pour fortifier leur capacité de résistance. Les facteurs de protection comme la compétence éducative des parents, l'intégration dans une communauté qui fonctionne ou l'expérience d'un accomplissement personnel vécue par l'enfant ainsi que sa perception positive de lui-même sont à même de fortifier sa capacité de résilience (cf. en résumé Masten & Barnes 2018, 5-7).

## 4 EXPÉRIENCE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET AUTRES SOURCES DE STRESS

Les enfants et adolescent·e·s exposés à la violence dans le couple parental sont souvent confrontés à d'autres sources de stress qui portent préjudice à leur croissance de multiples manières.

### 4.1 Expériences éprouvantes faites pendant l'enfance (Adverse Childhood Experiences)

En sus de l'exposition à la violence du couple parental, les sources de stress sont :

- toutes les formes de maltraitance infantile et d'abus (maltraitance émotionnelle et physique, abus à caractère sexuel),
- la négligence (négligence émotionnelle et physique),
- les expériences de situations éprouvantes vécues pendant l'enfance telles que la séparation ou le divorce des parents et le fait de grandir avec des parents qui souffrent d'une maladie psychique, sont toxicodépendants ou en prison (Felitti et al. 1998).

**Les personnes qui ont été exposées à la violence conjugale dans leur enfance courent un risque nettement plus élevé d'être elles-mêmes maltraitées ou négligées.**

De nos jours, des études réalisées dans le monde entier par le biais d'enquêtes représentatives auprès de la population recensent a posteriori les expériences éprouvantes vécues pendant l'enfance au moyen d'un instrument d'enquête standardisé (Felitti et al. 1998). Ces derniers temps en particulier, le nombre d'enquêtes qui interrogent et documentent la relation entre l'exposition à la violence domestique et le risque de maltraitance infantile, de négligence et d'autres sources de stress au sein de la famille a augmenté (p. ex. Alhusen et al. 2014, Clemens et al. 2019).

L'étude représentative ACE la plus récente réalisée en Allemagne atteste que près de 10 % des femmes et des hommes interrogés ont été exposés à des actes de violence à l'encontre de leur mère ou de leur belle-mère dans leur enfance (Clemens et al. 2019). Comparé à l'ensemble des personnes interrogées, ces co-victimes ont été exposées à un risque près de neuf fois plus élevé d'être elles-mêmes maltraitées physiquement et à un risque plus de dix fois supérieur d'être négligées physiquement. Elles ont été exposées à un risque plus de cinq fois plus élevé de négligence et de maltraitance émotionnelles, respectivement de 6,5 fois, supérieur et à un risque d'abus à caractère sexuel de plus de quatre fois plus élevé.

Les praticiens considèrent comme importante la conclusion des chercheurs affirmant que la grande majorité des enfants victimes de deux ou plusieurs sources de stress ne peuvent pas se développer de manière favorable sans une intervention externe salvatrice (Kindler 2013 : 38). Cependant, l'exposition à la violence dans le couple est aussi une source de stress entraînant des atteintes au développement des enfants alors qu'aucun autre risque pour le développement n'est perceptible (voir chap. 3).

### 4.2 Capacité éducative et d'assistance des parents limitée

Les répercussions négatives sur les enfants co-victimes de la violence peuvent aussi se présenter sous forme de limitation de la capacité éducative et d'assistance des parents (cf. Walper & Kindler 2015, plus précisément Kindler 2013).

#### Capacité éducative et d'assistance des parents violents

Les enquêtes montrent que l'exercice de la violence dans le couple va de pair avec une limitation significative de la capacité éducative et d'assistance du parent violent (pour une vue d'ensemble de la recherche, voir Kindler 2013 : 42–43).

**Chez les parents violents, on observe une limitation de la capacité éducative et d'assistance.**

Les études disponibles documentent une fréquence plus élevée des maltraitances infantiles par le parent auteur de la violence dans le couple. Plusieurs études relèvent en outre la présence d'un égoïsme marqué, d'une faible constance éducative ou d'un modèle éducatif excessivement autoritaire des pères auteurs de la violence dans le couple, comportements qui nuisent fortement à une éducation positive et à la création de liens d'attachement. Ces pères ont souvent des difficultés à reconnaître le stress généré chez les enfants par la violence (Salisbury et al. 2009) ou, lorsqu'ils admettent le stress, considèrent que ce n'est pas à eux de changer de comportement, mais à leur partenaire (Rothman et al. 2007). Pourtant, le désir de se conduire en « bon père » amènera plus souvent un homme qu'une femme à demander de l'aide (Bourassa et al. 2013, Perel & Peled 2008). Chez l'enfant, la sollicitude paternelle peut renforcer les réactions de stress au lieu de les atténuer si elle n'est pas accompagnée d'un renoncement sans équivoque à la violence (Skopp et al. 2007 ; Maliken & Katz 2012).

### **Capacités éducatives et d'assistance des parents victimes de la violence**

Les répercussions de la violence domestique sur les capacités éducatives et d'assistance du parent victime font principalement l'objet de recherches auprès des mères (pour un rapport de recherche, voir Kindler 2013 : 43–45). Les études disponibles documentent une proportion supérieure à la moyenne de modèles d'attachement mère-enfant de type précaire ou désorganisé. Plusieurs études documentent une limitation temporaire des tâches éducatives et d'assistance résultant du stress et des réactions liées à l'exercice de la violence telles la dépression ou les troubles de stress post-traumatique.

**Les soins et l'assistance maternels constituent l'un des facteurs de protection les plus importants pour les enfants et adolescent·e·s exposés à la violence conjugale.**

Parallèlement, diverses études de cas permettent de constater un effet de ressourcement et une diminution progressive de la limitation de la capacité éducative quand la situation de violence dans le couple a pris fin. D'après ces résultats, des soins maternels constructifs constituent un facteur de protection essentiel en dépit de la violence conjugale passée (Walper & Kindler 2015 : 231). Le soutien des capacités éducatives de la mère est par conséquent considéré comme très important, quoiqu'insuffisant, pour venir en aide aux enfants co-victimes.

## **5 MESURES**

**Le fait d'être exposé à de la violence représente une mise en danger du bien de l'enfant et requiert une action rapide.**

Selon toutes les connaissances disponibles, le fait d'être exposé à la violence dans le couple parental représente un fardeau considérable. En pareille circonstance, il y a lieu d'admettre une mise en danger du bien de l'enfant qui requiert une action rapide et appropriée. Il s'agit au premier chef de mettre fin à la violence dans le couple et de protéger les enfants de toute violence future. En plus des mesures de protection de l'union conjugale, des victimes et de l'enfant fondées sur le droit pénal et civil, il y a lieu de faire appel aux offres de consultations et de thérapies ainsi qu'aux dispositifs de protection tels que les maisons d'accueil pour femmes (cf. Walper & Kindler 2015).

**Lors de la détermination des droits de garde et de visite, il doit en priorité être tenu compte des actes de violence commis à l'encontre des femmes.**

L'art. 31 de la Convention d'Istanbul (RS 0.311.35) engage les États parties à prendre en compte, lors de la détermination des droits de garde et de visite concernant les enfants, les incidents de violence à l'encontre des femmes (al. 1) et à prendre les mesures nécessaires pour que l'exercice de tout droit de visite ou de garde ne compromette pas les droits et la sécurité des femmes victimes et de leurs enfants (al. 2). L'art. 26 engage la Suisse à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour que, dans l'offre des services de protection et de soutien aux victimes, les droits et besoins des enfants co-victimes soient dûment pris en compte. Ces mesures comprennent aussi des conseils adaptés à l'âge des enfants. De surcroît, la Convention d'Istanbul réclame des États parties qu'ils mettent en place les bases procédurales et mesures de protection nécessaires pour que les enfants victimes et exposés à la violence se voient accorder des mesures de protection spécifiques dans toutes

les phases de l'enquête et de la procédure judiciaire contre l'intimidation, les représailles et toute nouvelle violence (art. 56 al. 2).

Les mesures visant à réduire la mise en danger du bien de l'enfant en raison de la violence dans le couple parental se concentrent sur la protection et le soutien de l'enfant co-victime, la protection et le soutien du parent victime de la violence ainsi que sur la responsabilisation et l'aide au parent auteur de la violence.

## 5.1 Protection et soutien des enfants co-victimes

**Tout soutien efficace des enfants co-victimes de la violence suppose le dépistage de leur exposition à la violence domestique et l'offre d'une aide rapide et adaptée à leurs besoins.**

Tout soutien efficace des enfants co-victimes de la violence suppose le dépistage de leur exposition à la violence domestique et implique que l'accès au système d'aide prévu pour ces enfants soit assuré et qu'ils reçoivent rapidement une aide adaptée à leurs besoins.

Pour préserver les enfants de nouvelles violences, les mesures de protection sont les premières à s'imposer, dont l'hébergement dans un dispositif de protection adéquat, l'ordonnance d'interdictions de contact et de périmètre à l'encontre du parent auteur des violences ou la protection offerte par la procédure du droit de visite et de garde qui tiennent dûment compte de l'exposition de l'enfant à la violence.

Sur la base des recommandations de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), un état des lieux doit être dressé dans la première phase de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (RS 0.311.35) qui répertorie les mesures de protection et de soutien en faveur des enfants co-victimes existant dans les cantons ainsi qu'une vue d'ensemble des bonnes pratiques en matière de droit de visite et de garde suite à des incidents de violence (rapport CSVD 2018, Concept de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2018).

**Des aides pratiques ayant fait leurs preuves permettent de continuer à améliorer la protection des enfants.**

Dans son rapport relatif aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (Rapport CF 2019), le Conseil fédéral a en outre défini des mesures à même d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). En application de ces mesures, des aides pratiques ayant fait leurs preuves ont notamment été adaptées au contexte suisse, comme le « Frankfurter Leitfaden ». Elles ont pour but d'examiner et d'aménager les relations personnelles des enfants co-victimes de la violence dans le couple parental.

### Dépistage de l'exposition à la violence des enfants

**Les professionnel-le-s jouent un rôle essentiel dans le dépistage d'une mise en danger du bien de l'enfant.**

Lorsque leur situation et leur besoin d'aide ne sont pas détectés, les enfants et adolescent-e-s qui grandissent dans un environnement de violence domestique sont livrés à eux-mêmes. Les professionnel-le-s et institutions en contact avec les enfants et/ou leurs parents jouent un rôle essentiel dans le dépistage (précoce) de leur exposition à la violence et de leur mise en danger. C'est pourquoi, de l'avis des spécialistes, il est capital d'informer, de sensibiliser et de former ces professionnel-le-s.

En Suisse, plusieurs cantons disposent de matériel destiné à soutenir les professionnel-le-s, à l'exemple de brochures ou guides consacrés aux enfants et à la violence domestique (p. ex. POM 2013b).<sup>6</sup> Le recensement et la prise en compte systématiques des enfants victimes de la violence dans le couple, qui sont connus des acteurs du système d'aide et d'intervention en matière de violence domestique, sont essentiels pour venir rapidement en aide aux enfants. Il s'agit par exemple du recensement et de la prise en compte systématiques des enfants vivant dans la famille lors des interventions de la police ou par les institutions de soins de santé (cf. Rapport CF 2018).

À l'échelle nationale, la Fondation Protection Suisse de l'Enfant s'engage, parmi d'autres, pour une meilleure information et sensibilisation des professionnel-le-s en ce qui concerne l'exposition à la violence et les conséquences liées au fait d'avoir été exposé à la violence, par exemple avec le dossier audiovisuel « Assez, stop ! », diffusé en plusieurs langues. En

outre, des guides consacrés au dépistage précoce de la mise en danger du bien de l'enfant et à la maltraitance infantile qui abordent la question de l'exposition à la violence dans le couple parental ont été créés à l'intention de différents groupes professionnels.<sup>7</sup>

**Information, sensibilisation et renforcement des compétences des enfants et adolescent·e·s constituent des mesures préventives et d'intervention efficaces.**

D'autres mesures tablent sur l'information et le renforcement des compétences des enfants et adolescent·e·s. Elles visent à leur faire comprendre que la violence domestique n'est pas juste, qu'ils peuvent demander de l'aide et à leur indiquer où ils peuvent trouver aide et soutien en cas de violence domestique ou d'exposition à celle-ci (p. ex. activités de sensibilisation dans les milieux scolaires et extra-scolaires pour les jeunes enfants, exposition itinérante « Stärker als Gewalt / Plus fort que la violence » pour les adolescent·e·s).

**Face à des actes de violence entre les parents, il est impératif de procéder à une évaluation systématique de la mise en danger du bien de l'enfant.**

### **Signalement et évaluation de la mise en danger du bien de l'enfant**

Lorsqu'on est en présence d'actes de violence entre les référents parentaux, il y a lieu de procéder à une évaluation systématique de la mise en danger du bien de l'enfant. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle disposition sur l'annonce de cas dans le domaine de la protection de l'enfant (CC) est entrée en vigueur. Elle précise les personnes et services qui sont habilités à signaler un cas à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ou qui ont l'obligation de le faire et dans quelles situations. On distingue entre droit et obligation de signaler.<sup>8</sup>

Si, lors d'une intervention de la police pour cause de violence domestique, des enfants sont impliqués au titre de co-victimes, le cas est systématiquement signalé à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qui est chargée d'évaluer la mise en danger du bien de l'enfant. En règle générale, elle délègue cette tâche à un service spécialisé (p. ex. service cantonal de l'enfance et de la jeunesse).

Dans tous les cas, il est nécessaire que les services qui conseillent et suivent les enfants victimes procèdent à une évaluation individuelle et professionnelle de la mise en danger (p. ex. service de consultation parents-enfants, centre de consultation de l'aide aux victimes LAVI, foyer d'accueil pour femmes). En plus de la prévision du risque, elle relève les ressources personnelles et les facteurs de protection des enfants et adolescent·e·s (cf. p. ex. Guide et recommandations à l'attention des spécialistes pour la conduite d'entretiens avec des enfants concernés par la violence domestique du canton de Berne, POM 2013b).

### **Mesures de protection et de soutien**

Les mesures de protection à court terme prévues par les lois sur les interventions policières ou sur la protection contre la violence telles que l'expulsion de l'auteur·e ou l'interdiction de revenir au domicile, de pénétrer dans un périmètre donné ou de prendre contact avec les victimes s'étendent aussi à la protection des enfants co-victimes de la violence. Sur le plan civil, les interdictions de périmètre et de prise de contact peuvent être requises autant en faveur du parent victime de la violence que des enfants co-victimes.<sup>9</sup>

**Pour pouvoir offrir aux enfants co-victimes un soutien efficace, il y a lieu d'entretenir une étroite coopération entre les services impliqués.**

La question des enfants co-victimes de la violence est toujours davantage prise en compte dans les concepts cantonaux d'intervention, de soutien et de suivi ainsi que dans les concepts de gestion des menaces en cas de violence domestique. La prise en compte systématique des enfants co-victimes dans les processus définis comporte par exemple l'enregistrement des enfants présents lors des interventions policières et leur signalement à l'APEA ainsi que la transmission rapide de ces cas par les services d'évaluation, centres LAVI, foyers d'accueil pour femmes et autres aux offres de consultation et de thérapie appropriés à chaque situation. Pour pouvoir offrir aux enfants co-victimes un soutien efficace et de longue durée, il est nécessaire de disposer d'une étroite coordination et d'une bonne coopération entre les services impliqués (cf. p. ex. projet pilote du canton de Berne, Egger & Hanhart 2015).

**Plusieurs cantons disposent d'offres de soutien spécialement destinées aux enfants et adolescent-e-s co-victimes la violence.**

Outre les offres générales de soutien destinées aux enfants et adolescent-e-s stressés et en crise, il existe dans différents cantons des offres de consultation psychosociale adaptées à leur âge à l'intention des enfants et adolescent-e-s qui ont subi la violence domestique ou y ont été exposés. Elles émanent d'hôpitaux pour enfants, d'unités de psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s, de centres LAVI, de foyers pour femmes, de services de consultation parents-enfants et d'autres institutions. Plusieurs cantons proposent des offres de consultation et de thérapie en groupe spécialement destinées aux enfants et adolescent-e-s qui ont été exposés à la violence entre leurs référents parentaux (p. ex. Berne, Zurich, Fribourg). Des évaluations d'efficacité sont occasionnellement faites, qui montrent que des interventions uniques ou peu adaptées à la situation de l'enfant concerné suffisent déjà à réduire de manière mesurable le stress constaté initialement (p. ex. MMI 2012).

### **Protection en cas de séparation**

Dans la perspective du bien de l'enfant, il est primordial de prendre en compte de manière systématique la violence exercée dans le couple dans la procédure de protection de l'union conjugale de même que dans celle du divorce afin de déterminer les conditions du droit de visite et du droit de garde ainsi que l'organisation de la remise des enfants. La question de l'autorité parentale et des relations personnelles est traitée en détail dans la feuille d'information B1 « La violence dans les situations de séparation ».

## **5.2 Protection et soutien du parent victime de la violence**

**Le parent victime de la violence doit être protégé et ses compétences éducatives doivent être fortifiées.**

Du point de vue de la protection de l'enfant, la protection immédiate et le soutien des capacités éducatives et d'assistance du parent victime de la violence, en général la mère, revêtent une grande importance. En raison de la violence subie et de sa reprise possible, les victimes sont souvent en proie à un stress énorme, certes lorsque la situation de violence est aiguë mais également pendant et après la séparation.

Violence et séparation s'accompagnent d'une déstabilisation susceptible de porter atteinte aux capacités éducatives et d'assistance. Pour retrouver leur stabilité, les victimes de violence ont en premier lieu besoin d'un environnement sûr dans lequel elles peuvent récupérer et trouver leurs repères. La durée de cette phase de récupération nécessaire diffère d'une situation à l'autre. Ce n'est qu'ensuite, une fois la situation stabilisée, qu'il peut être question d'une (nouvelle) organisation de l'avenir et d'une réflexion sur le vécu de violence dans le cadre d'une consultation ou d'une thérapie (cf. Frankfurter Leitfaden).

Des études réalisées en Allemagne sur l'impact des mesures de protection et des interventions ont mis en évidence que les dispositifs de protection peuvent contribuer à améliorer la situation sur la durée surtout lorsque des conseils et un suivi sont proposés au-delà de la phase aiguë de la crise. De plus, des offres de thérapie axées sur le comportement cognitif à l'intention des victimes appelées à surmonter des épisodes de violence à répétition et des offres de soutien social à moyen et long terme se sont révélées des mesures efficaces pour les victimes de la violence dans le couple (cf. Walper & Kindler 2015 : 231s).

## **5.3 Encadrement du parent auteur de la violence**

**Stopper la violence et renforcer les compétences éducatives sont des pistes capitales à suivre en vue d'éviter la mise en danger du bien de l'enfant.**

Les connaissances disponibles fournies par la recherche amènent à conclure que stopper la violence et renforcer la compétence éducative de l'auteur-e de violence sont des pistes prioritaires à suivre en vue d'éviter la mise en danger du bien de l'enfant ou la réduire.<sup>10</sup>

Les institutions de protection de l'enfance sont soumises au défi d'encadrer efficacement les parents auteur-e-s de la violence. Chez bien des auteur-e-s de violence, la disposition à coopérer est faible voire inexistante. Ils n'ont fréquemment pas conscience de l'illicéité de leurs actes et ils ont développé des stratégies pour nier la violence, la banaliser ou la légitimer. En outre, la plupart du temps, ils ne disposent que de peu de stratégies pour résoudre

les conflits sans violence (cf. Frankfurter Leitfaden).

Il est par conséquent nécessaire que les auteur·e·s de violence assument la responsabilité de leurs actes et qu'ils soient disposés à changer leur comportement et à se soumettre à des apprentissages. Ils ont besoin d'aide pour admettre les conséquences de leurs actes, également en ce qui concerne leurs enfants co-victimes et le stress qu'ils ont enduré (cf. Frankfurter Leitfaden).

**Des mesures visant à renforcer les compétences éducatives des parents peuvent être ordonnées.**

Fondées sur l'art. 307 al. 3 CC et en vue de réduire la mise en danger du bien de l'enfant, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, respectivement les tribunaux compétents, ont la possibilité de contraindre l'auteur·e à se soumettre à une consultation contre la violence ou à entreprendre un programme d'apprentissage. Ces mesures ont été déclarées admissibles par le Tribunal fédéral même compte tenu de la réglementation sur les relations personnelles (Bühler 2011 : 537). Dans la mesure où les instructions ne constituent pas un moyen approprié de faire face à la mise en danger du bien de l'enfant, il y a lieu d'examiner l'opportunité d'un retrait (temporaire ou durable) voire d'un refus des relations personnelles.<sup>11</sup>

# SOURCES

- Averdijk** Margit, Müller-Johnson Katrin, Eisner Manuel (2011): Sexual Victimization of Children and Adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation.
- Baier** Dirk et Pfeiffer Christian (2015): Gewalterfahrungen und Gewaltverhalten. Dans : Melzer Wolfgang, Hermann, Dieter, Sandfuchs Uwe, Schäfer Mechthild, Schubarth Wilfried et Daschner Peter (éd.) : Handbuch Aggression, Gewalt und Kriminalität bei Kindern und Jugendlichen. Bad Heilbrunn : Verlag Julius Klinkhardt, 238–243.
- Baier** Dirk, Manzoni Patrik, Haymoz Sandrine, Isenhardt Anna, Kamenowski Maria et Jacot Cédric (2018) : Elterliche Erziehung unter besonderer Berücksichtigung elterlicher Gewaltanwendung in der Schweiz. Zurich.
- Bellis** Mark A., Hughes Karen, Leckenby Nicola, Perkins Clare et Lowey Helen (2014) : National Household Survey of Adverse Childhood Experiences and Their Relationship With Resilience to Health-Harming Behaviors in England. *BMC Medicine* 12, Article Number 72.
- Brisch** Karl Heinz (2010) : Auswirkungen häuslicher Gewalt auf die Entwicklung von Säuglingen und Kleinkindern – Befunde aus der neurobiologischen Forschung. Dans : Schäfer Reinhild, Nothhaft Susanne et Derr Regine (éd.) : Materialien zu Frühen Hilfen, Tagungsdokumentation Frühe Hilfen bei Häuslicher Gewalt, 19–38.
- Brisch** Karl Heinz (2013) : Bindungsstörungen. Von der Bindungstheorie zur Therapie (12., vollständig überarbeitete und erweiterte Neuauflage). Stuttgart : Klett-Cotta.
- Büchler** Andrea (2015) : Elterliche Sorge, Besuchsrecht und Häusliche Gewalt. Die Zuteilung der elterlichen Sorge und zivilrechtliche Aspekte der Ausgestaltung der elterlichen Kontakte zu Kindern bei Trennung nach häuslicher Gewalt. Gutachten zuhanden des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann. Berne.
- Clemens** Vera, Plener Paul L., Kavemann Barbara, Brähler Elmar, Strauss Bernhard et Fegert Jörg M (2019) : Häusliche Gewalt: Ein wichtiger Risikofaktor für Kindesmisshandlung. *Zeitschrift für Psychiatrie, Psychologie und Psychotherapie* (2019) 67 (2), 92–99.
- Committee** on the Rights of the Child (2011) : Convention on the Rights of the Child. General comment No. 13/2011. The right of the child to freedom from all forms of violence (CRC/C/GC/13).
- Concept** de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2018 = concept de mise en œuvre du 29 octobre 2019 relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 0.311.35) en réponse à un objectif du Conseil fédéral, 2018, volume II: Département fédéral de l'intérieur DFI, objectif 7. Berne : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG.
- Convention** des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE, RS 0.107).
- Convention** du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, RS 0.311.40).
- Convention** du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS 0.311.35).
- Deegener** Günther (2005) : Formen und Häufigkeiten der Kindesmisshandlung. Dans : Deegener Günther et Körner Wilhelm (éd.). Kindesmisshandlung und Vernachlässigung. Ein Handbuch. Göttingen : Hogrefe, 37–58.
- Dlugosch** Sandra (2010) : Mittendrin oder nur dabei ? Miterleben häuslicher Gewalt in der Kindheit und seine Folgen für die Identitätsentwicklung. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- De Puy** Jacqueline, Radford Lorraine, Le Fort Virginie et Romain-Glassey Nathalie (2019) : Developing Assessments for Child Exposure to Intimate Partner Violence in Switzerland. A Study of Medico-Legal Reports in Clinical Settings. *Journal of Family Violence* 34(5) : 371–383.
- Edger** Theres et Hanhart Judith (2015) : Die interinstitutionelle Zusammenarbeit am Beispiel des Kantons Bern. Erfahrungen aus dem Pilotprojekt 2011–2013. Dans : von Fellenberg Monika et Jurt Luzia (éd.) : Kinder als Mitbetroffene von Gewalt in Paarbeziehungen. Ein Handbuch. Wetztingen : eFeF-Verlag, 231–244.
- Étude Optimus** (2018) : Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique. Zurich: UBS Optimus Foundation.
- Felitti** VJ, Anda RF, Nordenberg D, et al. (1998) : Relationship of Childhood Abuse and Household Dysfunction to Many of the Leading Causes of Death in Adults : The Adverse Childhood Experiences (ACE) Study. *American Journal of Preventive Medicine* 1998 ; 14(4) : 245–258.
- Finkelhor** David, Turner Heather A., Shattuck Anne and Hamby Sherry L. (2015) : Prevalence of Childhood Exposure to Violence, Crime, and Abuse: Results From the National Survey of Children's Exposure to Violence. *JAMA Pediatr.* 169(8), 746–754.
- FRA** European Union Agency for Fundamental Rights (2014) : Violence Against Women : An EU-Wide Survey. Main Results. Luxembourg.
- Frankfurter** Leitfaden = Jugend- und Sozialamt Stadt Frankfurt, éd. (o.J.) : Umgang nach häuslicher Gewalt ? Frankfurter Leitfaden zur Prüfung und Gestaltung von Umgang für Kinder, die häusliche Gewalt durch den umgangsberechtigten Elternteil erlebt haben. Frankfurt a.M.
- Frauchinger** Thomas, Catherine Jobin und Miko Iso Isabel (2012) : « Monitoring häusliche Gewalt » im Kanton Basel-Stadt. Generalsekretariat Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt.

- Hellmann** Deborah F. (2014) : Repräsentativbefragung zu Viktimisierungserfahrungen in Deutschland. Forschungsbericht Nr. 122. Hannover : Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen (KFN).
- Huber** Michaela und Plassmann Reinhard, éd. (2012) : Transgenerationale Traumatisierung. Paderborn : Junfermann.
- Jud** Andreas (2015) : Sexueller Kindesmissbrauch – Begriffe, Definitionen und Häufigkeiten. Dans : Fegert Jörg M., Hoffmann Ulrike, König Elisa, Niehues Johanne et Liebhardt Hubert: (éd.): Sexueller Missbrauch von Kindern und Jugendlichen. Berlin: Springer, 41–49.
- Justiz-** und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt, éd. (2012) : « Monitoring Häusliche Gewalt » im Kanton Basel-Stadt. Bâlel.
- Kapella** Olaf, Baierl Andreas, Rille-Pfeiffer Christiana, Geserick Christine, Schmidt Eva-Maria et Schröttle Monika (2011) : Gewalt in der Familie und im nahen sozialen Umfeld. Österreichische Prävalenzstudie zur Gewalt an Frauen und Männern. Wien: Österreichisches Institut für Familienforschung an der Universität Wien.
- Kavemann** Barbara (2013) : Häusliche Gewalt gegen die Mutter und die Situation der Töchter und Söhne – Ergebnisse deutscher Untersuchungen. Dans : Kavemann Barbara et Kreyssing Ulrike (éd.): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt (3., aktualisierte und überarbeitete Auflage). Wiesbaden : Springer, 15–26.
- Kindler** Heinz (2013) : Partnergewalt und Beeinträchtigungen kindlicher Entwicklung : Ein aktualisierter Forschungsüberblick. Dans : Kavemann Barbara et Kreyssing Ulrike (éd.): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt (3., aktualisierte und überarbeitete Auflage). Wiesbaden : Springer, 27–47.
- Klengel** Thorsten, Mehta D, Anacker C, Rex-Haffner M, Pruessner JC, Pariante CM, Pace TW, Mercer KB et al. (2013) : Allele-Specific FKBP5 DNA Demethylation Mediates Gene-Childhood Trauma Interactions. *Nature Neuroscience*, 2013 Jan;16(1) : 33–41.
- Klengel** Torsten and Binder Elisabeth B. (2015) : FKBP5 Allele-Specific Epigenetic Modification in Gene by Environment Interaction. *Neuropsychopharmacology*, 40 (1), 244-246.
- Klopfstein** Ursula (2015) : Von der Diagnose zur Therapie. Dans : von Fellenberg Monika et Jurt Luzia (éd.): Kinder als Mitbetroffene von Gewalt in Paarbeziehungen. Ein Handbuch. Wettingen: eFeF-Verlag, 231–244.
- Knop** Andrea et Heim Christine (2019) : Belastende Kindheitserfahrungen. Dans : Seidler Günter H., Freyberger Harald J., Glaesmer Heide et Gahleitner Silke Birgitta (éd.): Handbuch der Psychotraumatologie (3., vollständig überarbeitete und erweiterte Auflage). Stuttgart : Klett-Cotta, 521–531.
- Maercker** Andreas, Pielmaier Laura et Gahleitner Silke Brigitta (2019) : Risikofaktoren, Resilienz und posttraumatische Reifung. Dans : Seidler Günter H., Freyberger Harald J., Glaesmer Heide et Gahleitner Silke Birgitta (éd.): Handbuch der Psychotraumatologie (3., vollständig überarbeitete und erweiterte Auflage). Stuttgart : Klett-Cotta, 87–100.
- Maliken** Ashley C. et Katz Lynn Fainsilber (2013) : Fathers' Emotional Awareness and Children's Empathy and Externalizing problems : The Role of Intimate Partner Violence. *Journal of Interpersonal Violence* 28(4), 718–734.
- Masten** Ann S. et Barnes Andrew J. (2018) : Resilience in Children : Developmental Perspectives. *Children* 2018 5(7), 98.
- Merrick** Melissa T., Ford Derek C., Ports Katie A. et Guinn Angie S. (2018) : Prevalence of Adverse Childhood Experiences From the 2011–2014 Behavioral Risk Factor Surveillance System in 23 States. *JAMA Pediatrics* 172(11), 1038–1044.
- MMI** Marie Meierhofer Institut für das Kind (2012): Kurzbericht Evaluation der Projekte KidsCare und KidsPunkt im Kanton Zürich. April 2010 – September 2012. Zurich.
- Mullender** Audrey, Hague Gill, Imam Umme, Kelly Lyz, Malos Ellen et Regan Linda (2002). Children's Perspectives on Domestic Violence. London : Sage.
- Perel** Guy et Peled Einat (2008) : The Fathering of Violent Men: Constriction and Yearning. *Violence against women* 14(4), 457–482.
- POM** Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, Service bernois de lutte contre la violence domestique, éd. (2013a) : Guide et recommandations à l'attention des spécialistes pour la conduite d'entretiens avec des enfants concernés par la violence domestique du canton de Berne. Berne.
- POM** Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, Service bernois de lutte contre la violence domestique, éd. (2013b) : Guide : Protection de l'enfant en cas de violence domestique. Conduite à adopter avec les enfants lors de violence domestique (2e édition entièrement remaniée). Bern.
- Rapport** CF 2012 = Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics » du 27 juin 2012.
- Rapport** CF 2018 = Rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 2018 en réponse au postulat Feri (12.3206) « Détection précoce des violences intrafamiliales envers les enfants par les professionnels de la santé »
- Rapport** CSVD 2018 = Rapport de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique « Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau des cantons. État des lieux et mesures à entreprendre », septembre 2018.
- Rapport** explicatif Convention d'Istanbul = Rapport explicatif du Conseil de l'Europe relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011). Téléchargeable sur le site [www.coe.int/en/web/istanbul-convention](http://www.coe.int/en/web/istanbul-convention) > A propos de la Convention > Texte de la Convention.
- Rothman** Emily F., Mandel David G. et Silverman Jay G. (2007) : Abusers' Perceptions of the Effect of Their Intimate Partner Violence on Children. *Violence Against Women* 13(11), 1179–1191.

- Salisbury** Emily, Henning Kris et Holford Robert (2009) : Fathering by Partner-Abusive Men. *Child Maltreatment*, 14, 232–242.
- Schickedanz** Harald et Plassmann Reinhard (2011) : Belastende Kindheitserfahrungen und körperliche Erkrankungen. Dans : Seidler Günter H., Freyberger Harald J., Glaesmer Heide et Gahleitner Silke Birgitta (éd.) : *Handbuch der Psychotraumatologie* (3., vollständig überarbeitete und erweiterte Auflage). Stuttgart : Klett-Cotta, 435-449.
- Schone** Reinhard, Gintzel Ullrich, Jordan Erwin, Kalscheuer Mareile et Münder Johannes (1997) : *Kinder in Not. Vernachlässigung im frühen Kindesalter und Perspektiven sozialer Arbeit*. Münster : Votum.
- Schröttle** Monika et Ansorge Nicole (2008) : Gewalt gegen Frauen in Paarbeziehungen. Eine sekundär-analytische Auswertung zur Differenzierung von Schweregraden, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt. Berlin : Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- Service** bernois de lutte contre la violence domestique (2019) : *Violence domestique dans le canton de Berne. Statistique annuelle 2017*. Berne.
- Skopp** Nancy, McDonald Renee, Jouriles Ernest N. et Rosenfield David (2007) : Partner Aggression and Children's Externalizing Problems : Maternal and Partner Warmth as Protective Factors. *Journal of Family Psychology* 21(3), 459–467.
- Walper** Sabine et Heinz Kindler (2015) : *Partnergewalt*. Dans : Melzer Wolfgang, Hermann, Dieter, Sandfuchs Uwe, Schäfer Mechthild, Schubarth Wilfried und Daschner Peter (éd.) : *Handbuch Aggression, Gewalt und Kriminalität bei Kindern und Jugendlichen*. Bad Heilbrunn : Verlag Julius Klinkhardt, 226–233.
- Wurdak** Marion & Rahn Angelika (2001). *Kinder im Umfeld häuslicher Gewalt – Erfahrungen aus der Arbeit im Frauenhaus und Vorstellung der Jugendhilfemassnahme «Begleiteter Umgang» und «Kontrollierter Umgang*. *Familie Partnerschaft und Recht*, 7, 275-280.
- Zinow** Heidi, Ruggiero Kenneth J., Resnick Heidi, Hanson Rochelle, Smith Daniel, Saunerds Benjamin et Kilpatrick Dean (2009) : Prevalence and Mental Health Correlates of Witnessed Parental and Community Violence in a National Sample of Adolescents. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 50. 441–450.
- Zollinger** Barbara (2008) : *Spracherwerbsstörungen : Grundlagen zur Früherfassung und Frühtherapie*. Berne : Haupt.

## NOTES FINALES

- 1 Cf. Feuille d'information B1 « La violence dans les situations de séparation ».
- 2 Cf. Feuille d'information A1 « Violence domestique : définition, formes et conséquences ».
- 3 Cf. Feuille d'information A4 « Chiffres de la violence domestique en Suisse ».
- 4 Cf. Feuille d'information A5 « Violence domestique : enquêtes auprès de la population ».
- 5 Cf. Feuille d'information A1 « Violence domestique : définition, formes et conséquences ».
- 6 La Toolbox Violence domestique du BFEG donne accès à de nombreuses informations et outils de travail qui ont fait leurs preuves.
- 7 Le dossier audiovisuel « Assez, stop ! » peut être consulté sur le site [www.kinderschutz.ch](http://www.kinderschutz.ch) > Thèmes > Les enfants face à la violence domestique. Les guides relatifs au dépistage précoce peuvent être téléchargés sur le site [www.kinderschutz.ch](http://www.kinderschutz.ch) > Thèmes > Dépistage d'une mise en danger du bien de l'enfant.
- 8 Des informations sur la nouvelle réglementation en matière de signalement peuvent être consultées sur le site [www.kinderschutz.ch](http://www.kinderschutz.ch) > Thèmes > Dépistage d'une mise en danger du bien de l'enfant > Soupçon de mise en danger du bien de l'enfant – signalement à l'APEA.
- 9 Cf. Feuille d'information C2 « Procédures civiles en cas de violence domestique ».
- 10 Cf. Feuille d'information B7 « Interventions auprès des auteur-e-s de violence ».
- 11 Cf. Feuille d'information B1 « La violence dans les situations de séparation ».

# ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION

## AIDE EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

### Pour les victimes

En cas d'urgence

→ Police : [www.police.ch](http://www.police.ch), tél. 117

→ Aide médicale : tél. 144

Informations et adresses de consultations gratuites, confidentielles et anonymes dans toute la Suisse

→ [www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)

Adresses des maisons d'accueil

→ [www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide](http://www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide)

→ [www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil](http://www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil)

### Pour les auteur·e·s

Adresses de consultations et de programmes de prévention de la violence :

→ [www.apscv.ch](http://www.apscv.ch)

## INFORMATIONS DONNÉES PAR LE BFEG

Sur le site [www.bfeg.admin.ch](http://www.bfeg.admin.ch), sous la rubrique Violence vous trouvez :

- d'autres [feuilles d'information](#) qui examinent de manière succincte différents aspects de la problématique de la violence domestique,
- des informations sur la [Convention d'Istanbul](#), entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> avril 2018,
- la [Toolbox Violence domestique](#) qui donne accès à toute une série de documents de travail et d'information,
- d'autres [publications](#) du BFEG relatives à la violence domestique.

# VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION

## A Bases

- 1 Violence domestique : définition, formes et conséquences
- 2 La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection
- 3 Dynamiques de la violence et approches
- 4 Chiffres de la violence domestique en Suisse
- 5 Violence domestique : enquêtes auprès de la population
- 6 Violence domestique : formes sexospécifiques et conséquences

## B Informations spécifiques à la violence

- 1 La violence dans les situations de séparation
- 2 Stalking (harcèlement obsessionnel)
- 3 La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s
- 4 La violence dans les relations de couple entre jeunes
- 5 La violence domestique dans le contexte de la migration
- 6 Violence domestique et recours aux armes
- 7 Interventions auprès des auteur·e·s de violence

## C Situation juridique

- 1 La violence domestique dans la législation suisse
- 2 Procédures civiles en cas de violence domestique
- 3 Procédures pénales en cas de violence domestique
- 4 Conventions internationales des droits humains et violence domestique